



Arrêté temporaire n° 19-T-00059

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 905, communes de Sainte-Marie-sur-Ouche et Fleurey-sur- Ouche

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 905, lors des travaux de terrassement pour la réalisation de fouille de tirage et la mise en oeuvre d'un câble FT, sur le territoire des communes de Sainte-Marie-sur-Ouche et Fleurey-sur-Ouche,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 25/02/2019 jusqu'au 31/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 905 du PR 71+760 au PR 75+300 (Sainte-Marie-sur-Ouche et Fleurey-sur-Ouche) située hors agglomération.

La circulation est alternée par feux de jour uniquement. Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h puis à 50 km/h.

Le dépassement des véhicules est interdit sur toute l'emprise du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de la route. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'Agence territoriale du Dijonnais.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 22 FEV. 2019

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint
Aménagement et Développement
des Territoires

Olivier BAROZET